



Original: Français

No: ICC-01/05-01/13

Date: 25 mai 2016

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VII

**Devant : M. le Juge Bertram Schmitt, Juge président
M. le Juge Marc Perrin de Brichambaut
M. le Juge Raul Pangalangan**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**DANS L’AFFAIRE *LE PROCUREUR C. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ
KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA
WANDU ET NARCISSE ARIDO***

**PUBLIC
Avec l’annexe A publique**

**Communication de la Défense de M. Fidèle BABALA Wandu du plan de ses conclusions
orales en exécution de la Décision ICC-01/05-01/13-1859**

Origine : Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Madame Fatou Bensouda
Monsieur James Stewart
Monsieur Kweku Vanderpuye

Le conseil de la Défense de M. Babala

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Azama Shalie Rodoma

Le conseil de la Défense de M. Bemba

Me Melinda Taylor

Le conseil de la Défense de M. Kilolo

Me Paul Djunga Mudimbi
Me Steven Sacha Powles

Le conseil de la Défense de M. Mangenda

Me Christopher Gosnell
Me Arthur Vercken De Vreuschmen

Le conseil de la Défense de M. Arido

Me Charles A. Taku
Me Beth Suzan Lyons

Les représentants légaux de victimes

Les victimes non représentées

**Le Bureau du conseil public
pour les victimes**

Les représentants des État

Les représentants légaux des demandeurs

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Me Jean-Xavier Keita

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Autres

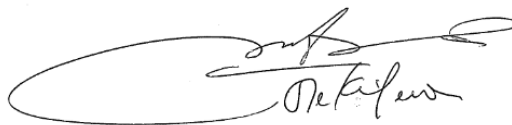
I- BREF RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 29 avril 2016, le Juge unique a rendu la « *Decision Closing the Submission of Evidence and Further Directions* » par laquelle Il a fixé entre autres le programme des audiences des plaidoiries à partir du 31 mai 2016¹.
2. Au point 6 *in fine* de sa Décision, le Juge unique a fait savoir aux parties que: « *Given the present decision, this means that any closing submissions must be filed by 16:00 on 24 May 2016 and the hearing of closing statements will commence on 31 May 2016.* »

II- L'EXECUTION PAR LA DEFENSE DE LA DECISION DU JUGE UNIQUE

3. En exécution de la Décision susmentionnée, la Défense de M. Fidèle BABALA WANDU (ci-après « la Défense ») communique aux Honorables Juges, au Greffe et aux Parties, en annexe de la présente, le plan de ses conclusions orales qui se feront à deux voix.
4. La Défense fait savoir toutefois qu'elle se réserve le droit de modifier le plan ci-joint pour répondre à toutes les questions soulevées par les parties, oralement ou par écrit, et touchant aux intérêts de M. Fidèle BABALA WANDU.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.



Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Conseil principal de la Défense de M. Fidèle BABALA WANDU

Fait à Bruxelles, le 25 mai 2016.

¹ ICC-01/05-01/13-1859. Le calendrier exact des audiences, de 31 mai jusqu'au 2 juin a été communiqué aux parties par courriel intitulé « *Schedule of the closing submissions on 31 Mayt, 1 and 2 June 2016 – case 01/05-01/13* » transmis le 2 mai 2016 à 14h46.